

demande de DIF



Melle - Mme - M. Prénom _____
Nom _____
Fonction _____
Service _____

Droits acquis au DIF : _____ heures (conformément aux dispositions de l'article L.933-1 du Code du travail)

Demande une formation DIF de _____ heures

Nom de l'organisme de formation : **Conseils Qualité et Formations Didactiques - CQFD** 16 bis rue de la Réunion – 95120 Ermont

01.39.97.09.23 – 06.63.58.49.30 - www.cqfd-formation.fr - contact@cqfd-formation.fr

Intitulé de la formation : _____

Lieu, Dates et Durée : _____

L'organisme, déjà contacté par mes soins, se tient à votre disposition pour vous faire parvenir la convention de stage. Je joins à la présente demande le programme détaillée de cette formation. J'ai bien noté que vous pouvez donner votre accord à cette formation si vous considérez que ma demande s'inscrit dans la stratégie d'entreprise ou si vous êtes d'accord de m'aider à atteindre un objectif plus personnel. L'employeur n'a pas d'obligation de reconnaissance des acquis de la formation suivie. Je m'engage à suivre avec assiduité la formation et de me conformer au règlement intérieur de l'organisme de formation. En cas d'absence injustifiée sur tout ou partie de la formation, les heures prévues au titre DIF seront considérées comme utilisées.

Date de la demande :

et Signature

Société _____
Melle - Mme - M. _____
Fonction _____
Service _____

Avis défavorable (Le refus ne peut se porter que sur le choix de l'action uniquement)

Motif : _____

Avis favorable

Modalités de mise en œuvre

Des accords de branches prévoient des modalités spécifiques, veuillez vous y reporter.

La formation se déroulera : Hors temps de travail
 En partie sur le temps travail (*préciser les jours et horaires, en distinguant les heures réalisées sur le temps de travail et les heures réalisées hors temps de travail*)
 En totalité sur le temps de travail

Pendant la durée de sa formation, le/la salarié(e) bénéficie de la législation sur la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles conformément aux dispositions de l'article L.933-4 du Code du travail.

Rémunération / Allocation de formation

Pour les heures de formation qui se déroulent hors temps de travail, le/la salarié(e) bénéficiera d'une allocation de formation égale à 50% de sa rémunération nette. Pour les heures de formation qui se déroulent pendant le temps de travail, le/la salarié(e) bénéficiera du maintien de sa rémunération, conformément aux dispositions de l'article L.933-4 du Code du travail. L'allocation de formation est versée par l'employeur au salarié à la date normale d'échéance de la paie du mois suivant celui où les heures de formation ont été effectuées en dehors du temps de travail.

Financement de la formation

Les coûts pédagogiques, la rémunération et/ou l'allocation de formation ainsi que les frais annexes (frais de transport, de repas, le cas échéant) liés à la formation sont pris en charge par l'employeur.

Date de la réponse :

et Signature

Le Droit Individuel à la Formation ou DIF

Légalement les salariés ont acquis un DIF à partir du 7 mai 2004, selon l'entrée en vigueur de la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 sur la réforme de la formation professionnelle continue. Le DIF est une nouvelle modalité d'accès à la formation, à l'initiative du salarié avec accord de l'employeur, dont voici les principales caractéristiques :

	CDI temps complet	CDI temps partiel	CDD	CNE
Bénéficiaires du DIF : salariés ayant une ancienneté	d'au moins un an dans l'entreprise	d'au moins un an dans l'entreprise	de 4 mois en CDD consécutifs ou non au cours des 12 derniers mois	de 4 mois
Durée du DIF par année	- 20h (sauf accord collectif plus favorable) - Plafonnement à 120 heures (6 ans) - Aucune incidence des absences à priori	- 20h (sauf accord collectif plus favorable) - Calcul au prorata temporis - Plafonnement à 120 heures (plus de 6 ans)	- 20h (sauf accord collectif plus favorable) - Calcul au prorata temporis dès la première année	- 20h (sauf accord collectif plus favorable) - Calcul au prorata temporis dès la première année
Obligation d'informer le salarié	Annexe au bulletin de salaire une fois par an des : - droits acquis - droits consommés et le montant de l'allocation de formation		- Soit dès le début du contrat - Soit au plus tard au bout de 4 mois	
Financement	Voir les conditions avec votre OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés)	Voir les conditions avec votre OPCA	Voir les conditions avec votre OPACIF	Voir les conditions avec votre OPCA (en cas de rupture la 1 ^{ère} année)
Temps de travail	- Légalement hors temps de travail – allocation égale à 50% de sa rémunération nette de référence - Mais également sur le temps de travail, en fonction des accords de branche ou d'entreprise			
Choix de l'action de formation	- Des actions définies par les accords de branches, les accords d'entreprise - A défaut des actions de qualification, de promotion, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances - En cas de rupture de contrat de travail, bilan de compétences et VAE			
Mise en oeuvre	- A l'initiative du salarié, demande par écrit - Réponse de l'employeur par écrit dans le mois qui suit la demande, sinon la demande est considérée comme acquise			
En cas de rupture du contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Licenciement</u> (sauf pour faute lourde ou grave) : Dans la lettre de licenciement, obligation de mentionner les droits acquis et la possibilité de demander avant la fin de son préavis une action de formation, de bilan de compétence ou de VAE. Si aucune demande, fournir au salarié une attestation de crédit qu'il pourra faire valoir auprès d'un futur employeur. - <u>Licenciement économique</u> : les droits acquis sont versés aux ASSEDIC - <u>Démission</u> : le salarié bénéficie du droit au DIF si l'action de formation est engagé avant la fin de son préavis - <u>Retraite et fin de CDD</u> : aucun droit <p><i>Dans le cas du licenciement ou de la démission, certains accords de branche prévoient la transférabilité du DIF en cas de mobilité d'un salarié au sein d'une même branche.</i></p>			